

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVANTON

Séance du 19 février 2019

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix-neuf, le 19 février, à 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 15 février, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

### Présents :

MMES BARBOT Noémie, FERER Stéphanie, GUERRERO CORDEBOEUF Sandra, PETIT Christine, POUPEAU Anita, THEBAULT Christèle, VACOSSIN Barbara.

MM ABDI GOULED Moustapha, BERTHELOT Jérôme, BOURSERONDE Jean-François, BOZIER Eric, CHARRIEAU Grégory, FERER Gabriel, GALLEY Philippe.

### Absents excusés :

Monsieur DELAFOND Nicolas donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita

Madame PUYGRENIER Natacha donne pouvoir à Madame GUERRERO CORDEBOEUF Sandra

Madame SERRANO Jacqueline donne pouvoir à Monsieur GALLEY Philippe

Monsieur FRADIN Eric donne pouvoir à Monsieur BOZIER Eric

Madame RENOULT Chantal donne pouvoir à Madame VACOSSIN Barbara

Invité présent : Laurent ROHARD, trésorier

Madame PETIT Christine est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 22 janvier 2019. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire remercie Monsieur ROHARD, trésorier de la commune pour sa présence.

### **1- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE CLOS DU MANOIR »**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur ROHARD, trésorier, et de Madame Le Maire,

Vu la délibération N°2018-44 du 18 septembre 2018 portant création du budget annexe lotissement « le Clos du Manoir »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ✓ de voter par chapitre les crédits inscrits au budget primitif du budget annexe « lotissement le Clos du Manoir » au titre de l'exercice 2019,
- ✓ d'approuver le budget annexe lotissement « le Clos du Manoir » au titre de l'exercice 2019,

Soit en section de fonctionnement :

- Dépenses : 718 000 €
- Recettes : 718 000 €

Soit en section d'investissement :

- Dépenses : 654 000 €
- Recettes : 654 000 €

- ✓ d'autoriser le maire à ordonnancer les dépenses et prescrire l'exécution des recettes du budget annexe « lotissement le Clos du Manoir »
- ✓ d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### Résumé des débats :

Monsieur ROHARD explique au Conseil municipal la mécanique de fonctionnement d'un budget annexe assujéti à la TVA. Les conseillers posent leurs questions à Monsieur ROHARD pour une meilleure compréhension du fonctionnement de ce budget.

## **2- EMPRUNT LOTISSEMENT « LE CLOS DU MANOIR »**

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le budget annexe 2019 du lotissement Le Clos du Manoir,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention de Monsieur ABDI GOULED), le Conseil municipal :

- ✓ Décide de réaliser un emprunt global de 470 000 Euros destiné à financer l'acquisition du terrain de la rue du Manoir et les travaux de viabilisation du lotissement le Clos du Manoir.
- ✓ Décide de scinder cet emprunt en deux financements distincts
- ✓ Décide que le 1<sup>er</sup> financement d'un montant de 253 000 € sera souscrit auprès de la caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charentes sous les conditions suivantes :
  - Durée de totale de 2 ans
  - La Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.
  - Les intérêts seront payables - trimestriellement au taux FIXE de 0,48 %
  - Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 250 EUROS.
  - En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé.
  - La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.
  - L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES
- ✓ Dit que conformément aux délibérations n°2016-49 et 2019-02, la décision relative à la souscription du second emprunt de 217 000 € sera prise par décision du Maire.
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

## **3- PERMIS D'AMENAGER DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU MANOIR »**

Vu l'exposé de Monsieur BOZIER,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT,

Vu les articles L423-1 et R423-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération N°2018-24 approuvant la création d'un lotissement,

Vu le dossier de demande de Permis d'aménager pour la réalisation du lotissement « le Clos du Manoir » comprenant 8 lots à bâtir pour des maisons individuelles, 1 lot réserve foncière et une voirie de desserte des lots,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ approuve le dépôt du dossier de demande de permis d'aménager du lotissement « le Clos du Manoir »
- ✓ autorise Madame le Maire à signer et à déposer la demande de permis d'aménager et tout document se rapportant à cette décision.

Monsieur ROHARD quitte la séance.

## **4- PRIX DE LA PARCELLE AD16 (BOIS DU MANOIR)**

Vu l'exposé de Monsieur BOZIER,

Vu la délibération n°2019-03 décidant le rachat des parcelles AD16 et AD 139 à l'établissement public foncier,

Considérant que la parcelle AD16 est classée « espace boisé classé »

Dans le cadre du rachat du terrain cadastré AD16 (4499m<sup>2</sup>) à l'Etablissement Public Foncier et considérant que la parcelle est un espace boisé classé et de fait inconstructible, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ Décide de fixer le prix du terrain à 13 € le m<sup>2</sup> soit un coût global de 58 487 €
- ✓ Acte que la dépense sera supportée par le budget principal.

## **5- VENTE DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX**

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que les dépenses relatives à la mise en état du bâtiment des anciens ateliers municipaux situé rue d'Anjou seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal sans réaliser de lourds investissements notamment relatif aux normes des ERP, normes sismiques et d'accessibilité,

Considérant que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses, notamment l'acquisition du terrain de la rue du Manoir qui répondrait aux besoins recensés sur la commune,

Vu le budget,

Vu la délibération n° 2018-54 décidant l'aliénation de la parcelle AL46 (235 m<sup>2</sup>) et d'environ 358 m<sup>2</sup> de la parcelle AL47 (bornage à réaliser) comprenant un bâtiment d'environ 138 m<sup>2</sup> ;

Considérant la rétractation des acquéreurs Monsieur ROUSSEAU et Madame DELEAU ;

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 26 avril 2017 (dossier 2017-016V0158), prorogé le 14 novembre 2018 (dossier 2018-86016V1051),

Vu l'offre d'achat dudit bien,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ Décide la vente du bâtiment des anciens ateliers municipaux situé au 2 rue d'Anjou comprenant un terrain d'environ 455 m<sup>2</sup> et d'un bâtiment d'environ 138 m<sup>2</sup> d'emprise au sol soit environ 593 m<sup>2</sup> au total situé sur les parcelles d'assises AL 46 et AL 47,
- ✓ Fixe le prix de vente à 82 500 € (quatre-vingt-deux mille cinq cent euros) net vendeur, frais de notaires à la charge des acquéreurs,
- ✓ Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la division de la parcelle AL 47
- ✓ Décide que les frais de bornage relatifs à la division de la parcelle AL 47 sont à la charge de la commune
- ✓ Décide de céder ce bien à la SCI « MA-LO » dont le siège est situé 3 impasse de la Raterie – 86170 AVANTON
- ✓ Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré dans les conditions prévues par l'article L 2241-6 du code général des collectivités territoriales
- ✓ Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente du bien

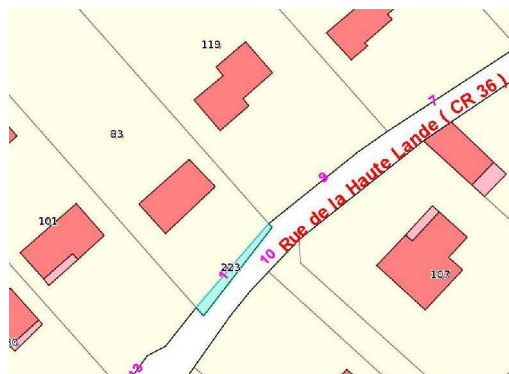
## **6- ALIGNEMENT RUE DE LA HAUTE LANDE**

Vu l'exposé de Monsieur FERER,

Considérant l'alignement rue de la Haute Lande,

Vu l'accord des propriétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide le transfert de propriété de la parcelle cadastrée AA 223 (43 m<sup>2</sup>) à la commune (cession gratuite) et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes relatifs à cette décision.



## **7- RESTAURATION DU TABLEAU DE L'ASSOMPTION DE LA VIERGE : CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la fondation du patrimoine a pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine local édifié au cours des siècles et témoignant de la richesse architecturale et naturelle d'une région. La mobilisation du

mécénat populaire est le mode d'action privilégié de la fondation du patrimoine pour aider les porteurs de projets publics à financer leurs programmes de restauration. La fondation du patrimoine récolte des fonds et reverse au maître d'ouvrage l'intégralité des sommes rassemblées (moins 6 % de frais de gestion).

Vu la délibération N°2019-05 actant la restauration du tableau de l'assomption de la Vierge,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine pour financer le projet de restauration du tableau de l'assomption de la vierge.

## **8- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'une décision prise par délégation en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

**N° D06/2019** : Délivrance d'une concession perpétuelle au cimetière de QUIET.

## **9- QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal :

- Des dates des prochains conseils municipaux : 19/03, 9/04, 21/05, 18/06. Elle précise que celui du 19/03 aura lieu à 20h30 car une remise de médaille militaire à Monsieur Grignoux René (porte-drapeaux) aura lieu juste avant à 20h00.
- De l'agenda des manifestations :
  - ✓ 10/03 - Loto de l'APE – 13h30 salle des fêtes
  - ✓ 16/03 - Repas Karaoké du Comité Des Fêtes - 19h salle des fêtes
  - ✓ 19/03 - Commémoration 19 mars 1962 – 14h Monument aux morts
  - ✓ 23 /03 - Loto des Déserteuses #127– 21h - salle des fêtes
  - ✓ 24/03 - Loto des Déserteuses #127– 14h30 - salle des fêtes
  - ✓ 6/04 - Loto de l'ACCA – 19h30 salle des fêtes
  - ✓ 5/04 - Réunion publique équipe municipale - 20h Salle du conseil
  - ✓ 18/05 – Un arbre une naissance – 10h Parc Eole
  - ✓ 26/05 – Elections européennes – tenue bureau vote
  - ✓ 4/06 - Forum des élus organisé par la CCHP dans le cadre du projet de territoire
- Du départ d'un agent technique communal en disponibilité au 13 avril. Son pot de départ aura lieu le 11/04 à 18h00. Le recrutement d'un remplaçant sous contrat d'avril à décembre sera effectué. Les personnes ayant la maîtrise de l'entretien des espaces verts et du bricolage peuvent postuler à la mairie. Elle ajoute qu'un agent technique a repris le travail début février à mi-temps thérapeutique.

Madame GUERRERO CORDEBOEUF :

- Demande aux élus qui le souhaiteraient de bien vouloir offrir au Conseil Des Jeunes les billets d'entrée au futuroscope qu'ils ont reçu du Conseil Départemental. Le Conseil Des Jeunes organise une sortie au futuroscope. Madame le Maire précise que le Conseil Départemental va donner 25 entrées aux jeunes. Madame GUERRERO CORDEBOEUF précise que la sortie est prévue pour une quarantaine de jeunes.
- Informe le Conseil municipal qu'un animateur de la Communauté de Communes du Haut Poitou assurera un accueil jeune le dernier samedi du mois de 14h à 18h à partir du mois de septembre et les 9/3, 13/04, 2/05 et 15/06.

Madame le Maire informe le Conseil municipal :

- Que la rue du Château est terminée et qu'elle est très belle. Elle a eu de bons retours. Monsieur BERTHELOT ajoute que les vélos n'ont pas compris qu'ils pouvaient rouler sur le trottoir partagé.
- Qu'elle a rencontré avec Monsieur FERER les services du Département qui ont confirmé que la couche de roulement sera refaite cette année durant le dernier trimestre sur la route de Poitiers et de Richelieu.
- Madame BARBOT s'interroge sur les entrées de maisons en enrobé sur la rue du Château. Madame le Maire et Monsieur FERER lui répondent que ce qui est sur le domaine public a été fait par la commune dans le cadre de l'aménagement et que les propriétaires ayant réalisé un aménagement chez eux l'ont fait à leur charge.

- Madame PETIT informe le Conseil municipal que le dos d'âne rue des Bois a été réalisé. Monsieur FERER lui demande si les dents de requin ont été tracées. Madame PETIT lui répond que non.

- Madame VACOSSIN confirme suite à ce qui a été dit lors d'un précédent Conseil municipal, que les chicanes route de la cour d'Hénon ne sont pas très visibles la nuit.

Madame BARBOT s'interroge sur :

- La demande de subvention de l'association EATA. Madame le Maire dit qu'elle sera votée lors du prochain Conseil municipal. Messieurs GALLEY et BOZIER évoquent qu'un travail est en cours pour affiner les chiffres du budget 2019 de l'association.

- La propriété de la route de la Lande qui n'a pas de trottoir. Madame le Maire dit qu'elle ne s'est pas encore rendue sur place.

Séance levée à 21h30

Prochain conseil municipal : le 19 mars 2019

**Emargements :**

ABDI GOULED Moustapha	BARBOT Noémie	BERTHELOT Jérôme
BOURSERONDE Jean-François	BOZIER Eric	CHARRIEAU Grégory
FERER Gabriel	FERER Stéphanie	GALLEY Philippe
GUERRERO CORDEBOEUF Sandra	PETIT Christine	POUPEAU Anita
THEBAULT Christèle	VACOSSIN Barbara	